

DEPARTEMENT  
de Maine-et-Loire  
ARRONDISSEMENT  
d'ANGERS

COMMUNE de  
**MORANNES SUR  
SARTHE -  
DAUMERAY**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du LUNDI 30 JUIN 2025**

Le 30 juin 2025 à 19h00, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 24 juin 2025 – Nombre de membres 29 – Présents 23

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,  
DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,  
ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle (quitte la réunion à 20h10), GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,  
CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, DIARD Françoise, DUPUIS Virginie, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Éric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MOGUET Françoise, conseillers municipaux.

**Absents ayant donné procuration :** SIMON Emmanuel (pouvoir à HUMEAU Emmanuelle), THIBAULT Jean-Paul (pouvoir à LETHIELLEUX Joëlle)

**Absents excusés :** de MIEULLE Roger, de RICHEMONT Xavier

**Absent :** ALLARD Mickaël, MARTIN Denis

**Secrétaire de Séance :** MOGUET Françoise.

### **DCM N° 2025 – 039 : CREATION DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MORANNES AU SEIN DE LA COMMUNE NOUVELLE DE MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY**

Monsieur le Maire donne lecture de l'article 5 de l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2016 de création de la commune nouvelle MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY : « *Est instituée au sein de la commune nouvelle la commune déléguée de Daumeray qui reprend le nom et les limites territoriales de l'ancienne commune de Daumeray. La commune déléguée préexistante de Chemiré-sur-Sarthe est maintenue dans son nom et ses limites territoriales* ».

Il précise que de cet article 5 découlent les conséquences suivantes :

- les communes « historiques » de Chemiré-sur-Sarthe et Daumeray ont le statut de « commune déléguée ».

- la commune « historique » de Morannes n'a pas le statut de « commune déléguée ».

Il fait aussi savoir que dans le Département de Maine et Loire, la quasi-totalité des communes nouvelles ont donné le statut de communes déléguées à toutes leurs communes historiques.

Il lui apparaît très important, voire nécessaire, que la commune de MORANNES soit reconnue comme étant une commune déléguée. Celle-ci pourra notamment être représentée par un Maire délégué, officier d'état civil et officier de police judiciaire et susceptible de recevoir certaines délégations du Maire.

.../...

**Monsieur le Maire,**

VU le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2113-10 à L.2113-19 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BSFL/2016-114 du 06 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY,

- propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la commune déléguée de MORANNES au sein de la commune nouvelle de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY. Cette commune déléguée de MORANNES reprendra les nom et limites territoriales de l'ancienne commune de MORANNES.

La commune nouvelle MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY comprendra donc en son sein, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les communes déléguées de CHEMIRE SUR SARTHE, DAUMERAY et MORANNES.

Il précise que le siège de la commune nouvelle reste fixé à MORANNES.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une ABSTENTION (M. LEDERNET Christian) et quatre voix CONTRE (Mme CLÉMOT Dany, Mme DIARD Françoise, Mme LETHIELLEUX Joëlle (+ pouvoir de M. THIBAULT Jean-Paul)), adopte les propositions de Monsieur le Maire et décide donc de la création de la commune déléguée de MORANNES au sein de la commune nouvelle de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

La présente délibération sera transmise en Préfecture.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Marie CARDOEN.

